

**A.S.M.L services**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 74 000,00 euros**  
**Siège social : 625 chemin du Basta**  
**40360 TILH**  
**987 365 483 RCS DAX**

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

L'an 2026,  
Le 1<sup>er</sup> avril,  
A 9 heures,

Les associés de la société **SAS A.S.M.L services**, société par actions simplifiée au capital de 74 000,00 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 625 chemin du Basta 40360 TILH, sur convocation faite par la présidence.

Sont présents :

- La **SARL MARLU**, représentée par son Gérant Monsieur LERICQ Arnaud, Président associé, titulaire de 7 298 actions,
- **Monsieur LERICQ Arnaud**, associé, titulaire de 102 actions.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LERICQ Arnaud, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social **avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026** ;
- Suppression des activités suivantes : *La location ou la location bail de courte durée de voitures ou de véhicules automobiles légers avec chauffeur ; Station de lavage ; Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires ; Arts du spectacle vivant ; Contrôle technique automobile et motocycle ; Restauration de type rapide avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026* ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale **décide d'étendre**, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026, l'objet social aux activités suivantes :

- Le négoce, l'achat, la vente, la commercialisation, le stockage et la revente de tous matériaux, produits et fournitures liés aux travaux publics, au bâtiment et à l'aménagement extérieur ;
- La livraison, le transport, l'acheminement, la manutention, l'évacuation et l'approvisionnement de matériaux, marchandises et équipements de chantier, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, sous réserve du respect de la réglementation applicable ;
- Les prestations de services et d'assistance dans le domaine des travaux publics et du bâtiment, incluant notamment la logistique de chantier, la manutention, l'approvisionnement, l'aide opérationnelle ainsi que la réalisation de travaux ne nécessitant pas de qualification professionnelle obligatoire ;
- La location de matériels, engins, véhicules et équipements de chantier.

L'Assemblée précise expressément que ces nouvelles activités constituent désormais les activités principales de la société, les autres activités existantes étant considérées comme accessoires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que certaines activités mentionnées dans l'objet social ne sont plus exercées ou ne correspondent plus à l'orientation actuelle de la société.

Après délibération, l'assemblée **décide de supprimer**, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026, les activités suivantes de l'objet social :

- La location ou la location bail de courte durée de voitures ou de véhicules automobiles légers avec chauffeur ;
- Station de lavage ;
- Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires ;
- Arts du spectacle vivant ;
- Contrôle technique automobile et motocycle ;
- Restauration de type rapide.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'**article 4 « OBJET »** des statuts est entièrement modifié ainsi qu'il suit :

### ARTICLE 4 – OBJET

- Le négoce, l'achat, la vente, la commercialisation, le stockage et la revente de tous matériaux, produits et fournitures liés aux travaux publics, au bâtiment et à l'aménagement extérieur ;
- La livraison, le transport, l'acheminement, la manutention, l'évacuation et l'approvisionnement de matériaux, marchandises et équipements de chantier, pour son

propre compte ou pour le compte de tiers, sous réserve du respect de la réglementation applicable ;

- Les prestations de services et d'assistance dans le domaine des travaux publics et du bâtiment, incluant notamment la logistique de chantier, la manutention, l'approvisionnement, l'aide opérationnelle ainsi que la réalisation de travaux ne nécessitant pas de qualification professionnelle obligatoire ;
- La location de matériels, engins, véhicules et équipements de chantier ;
- Transformation et vente de bois de chauffage, achat et revente de bois ;
- Entretien espaces verts et forestiers ;
- Intermédiaire de commerce en solutions énergétiques et produits divers ;
- Apporteur d'affaires, conseil en affaires, gestion et services techniques en transition énergétique ;
- Energie solaire producteur commerçant conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**La SARL MARLU**

Représentée par son Gérant

Monsieur LERICQ Arnaud

**Président**

**Monsieur LERICQ Arnaud**

Signé par Arnaud LERICQ  
Le 28 avr. 2026

Signed with  
**Universign** doc\_GXWO  
tx\_aZPYQOyY0158